

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/02/2017 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

Indexation de 2% en 02/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	2816.08
Premier timonier	2589.25
Deuxième timonier	2458.58
Matelot-motoriste	2420.03
Matelot	2320.10
Batelier de barge	2435.45
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2300.91
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2020.29
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1831.93

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2573.89
Premier timonier	2370.12
Deuxième timonier	2250.91
Matelot-motoriste	2224.00
Matelot	2135.58

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1735.77